

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**DÉCISION**
N° 2026 - 083**Objet : Marché public de travaux complémentaires d'électricité pour le nouveau
Groupe Scolaire René Cassin (marché 2618) - Attribution**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L2122-22, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal pour la durée du mandat, par délibération n° 2026.022 du 20 mars 2026,**Vu** le code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-7,**Considérant** que le marché public n°2308 lot « électricité » du nouveau Groupe Scolaire René Cassin attribué à l'entreprise SPIE BUILDING SOLUTIONS a été réceptionné le 21 novembre 2025,**Considérant** que des travaux complémentaires d'électricité concernant les badges borne VE doivent être réalisés,**Considérant** que l'article 9 du CCAP du marché de travaux du lot électricité de la construction du nouveau Groupe Scolaire René Cassin indique « *En application des dispositions de l'article R2122-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer un marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires avec le titulaire, et ce, sans publicité ni mise en concurrence préalables* ».**Considérant** la demande de devis envoyée à l'entreprise SPIE BUILDING SOLUTIONS via le profil acheteur de la commune le 2 septembre 2026.**Considérant** la date limite de remise des offres fixée au 10 septembre 2026 à 12h00,**Considérant** l'offre transmise par la société SPIE BUILDING SOLUTIONS pour un montant de 965,13 € HT, soit 1 158,16 € TTC.**D É C I D E****ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché public de travaux complémentaires d'électricité pour le nouveau Groupe Scolaire René Cassin à l'entreprise SPIE BUILDING SOLUTIONS, située 45, Rue du Clos de l'Ouche 74460 MARNAZ pour un montant de 965,13 € HT, soit 1 158,16 € TTC.**ARTICLE 2 :** De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché à intervenir avec l'entreprise retenue.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 14/09/2026

Le Maire,
Patrick ANTOINEMonsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte télétransmis en sous-préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois, le
publié ou notifié le